

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	28
Date de la convocation		
19/02/2026		
Date d'affichage		
19/02/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 5 Mars 2026 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mille vingt six  
et le cinq mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :**

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières); COQUARD Romain, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle); MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny); GIRAUD Stéphanie a donnée pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue); DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay); PIZAY Séverine a donnée pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)

**Excusés :** FESSY Véronique (Pradines); BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

**Secrétaire de séance :** Timothée CRIONAY

**Délibération :** 2026-040-CC

**OBJET :** Tarifs 2026 - facturation du service instruction des autorisations des droits des sols (ADS)

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération : 2026-040-CC****OBJET : Tarifs 2026 - facturation du service instruction des autorisations des droits des sols (ADS)**

Vu la délibération n° 2013-066-C en date du 11 décembre 2013 approuvant la création du service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS),

Vu la délibération n°2022-068-CC en date du 15 décembre 2022 instaurant la facturation du service d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS)

Vu la délibération n°2024-071-CC en date du 07 novembre 2024 approuvant la convention de mutualisation 2025-2027, et notamment l'article 7

**CONTEXTE**

La CoPLER a créé le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) lors de son Conseil du 13 décembre 2013.

La clef de répartition du financement du coût annuel du service ADS est de 20% pour la CoPLER et de 80% pour les communes.

Ces 80% seront facturés aux communes sur la base des actes instruits ainsi que sur une tarification à l'acte en fonction du type de dossier.

Sur la base du nombre d'actes instruits l'année dernière et des tarifs actuellement en vigueur, il apparaît que les recettes prévisionnelles pourraient être supérieures aux recettes nécessaires pour le financement du service.

Conformément à l'article 7 de la convention de mutualisation 2025-2027, cette tarification peut être ré-évaluée chaque année sur la base du coût du service réel observé, à la baisse comme à la hausse.

Il est donc proposé une actualisation des tarifs de 2022 pour ajuster les recettes au besoin réelles de financement du service soit une baisse de -20 % des tarifs des actes par rapport à 2022, sauf pour les dossiers ERP car ils sont souvent très lourds et longs.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération : 2026-040-CC**

**OBJET : Tarifs 2026 - facturation du service instruction des autorisations des droits des sols (ADS)**

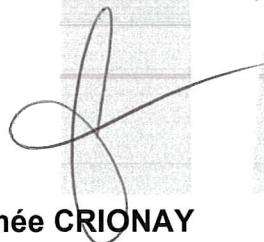
	Prix à l'acte 2026
<b>Cua</b>	<b>29</b>
<b>Cub</b>	<b>58</b>
<b>DP</b>	<b>101</b>
<b>PA</b>	<b>173</b>
<b>PC</b>	<b>144</b>
<b>PD</b>	<b>115</b>
<b>Dossier ERP</b>	<b>270</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification du service ADS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 05/03/2026

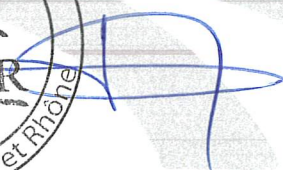
**Le secrétaire de séance,**



**Timothée CRIONAY**



**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône